

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF
Tél. : 09.87.12.40.05
messagerie : montigny-le-chartif@bbox.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du mardi 9 juillet 2019**

Convocations adressées le 2 juillet 2019.

L'an deux mille dix neuf, le neuf juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames, SAISON Nadine, JULIEN Annie, SEVESTRE Maryline , Mme DEROIN Brigitte , M. DESCHAMPS Pascal. Messieurs BEAUVAIS Jean-Pierre , AUGER Eric , ROBIN Jean-Paul, Mme GUÉGAN Simone.

Absents excusés : Mme JAUNEAU Isabelle, M. BOUILLON Jean-Philippe.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame Saison Nadine.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2019 : REPARTITION

Le Maire expose :

Le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau au titre de 2019, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévu à hauteur de 574 566 Euros. Le sujet a été évoqué en Conseil des Maires au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et, il a été validé le principe de reverser la totalité de ce fonds aux communes comme c'était le cas en 2018.

Pour ce faire, il serait proposé d'ajouter au montant reversé de droit à chaque commune indiqué dans les documents notifié par la Préfecture au titre de l'année 2019, une partie de la part initialement prévue pour la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Cette dernière serait ventilée en fonction de coefficients multiplicateurs fondés sur les strates de population des communes.

Les montants calculés seraient ainsi les suivants :

Nom commune	Proposition répartition
Bailleau-le-Pin	37105.3
Billancelles	12298.5
Blandainville	9549.5
Cernay	4498.8
Charonville	12467.5
Les Chatelliers-Notre-Dame	5399.8

Chuisnes	31652.3
Courville-sur-Eure	49651
Epeautrolles	5721.8
Ermenonville-la-Petite	6692.8
Le Favril	14435.5
Fontaine-la-Guyon	39754.3
Friaize	11463.5
Fruncé	13474.5
Illiers-Combray	57166
Landelles	18001.5
Luplante	12807.5
Magny	20057.5
Marchéville	15414.5
Méréglise	5047.8
Montigny-le-Chartif	18259.5
Mottereau	6333.8
Orrouer	11533.5
Pontgouin	37924.3
Saint-Arnoult-des-Bois	25289.3
Saint-Avit-les-Guespières	13315.5
Saint-Denis-les-Puits	5577.8
Saint-Eman	5048.8
Saint-Germain-le-Gaillard	12441.5
Saint-Luperce	22803.3
Le Thieulin	14418.5
Vieuvicq	14424.5
Villebon	4535.8
<u>TOTAL</u>	<u>574566</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la répartition du F.P.I.C. 2019 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée. (dél. N°2019032)

Composition du conseil communautaire : accord local pour le prochain mandat

M. le Maire rappelle que Madame La Préfète d'Eure-et-Loir a adressé une circulaire en date du 20 mars 2019 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En application du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) une recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT , les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCIFP de rattachement par un accord local.

Cet accord devra être validé par la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être valable . Un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2019 sur la composition de notre conseil communautaire sur les bases de notre accord local s'il est valable , dans le cas contraire , celui-ci sera pris sur les bases d'un accord de droit commun.

Dans sa séance du conseil des maires de la Communauté de communes entre Beauce et perche en date du 6 mai 2019, il a été souhaité que les communes délibèrent sur la composition d'un conseil communautaire de 55 conseillers communautaires sur la base locale avec la répartition suivante par la commune en fonction de la population municipale 2019.

Illiers-Combray :	8 conseillers communautaires
Courville sur Eure:	7 conseillers communautaires
Fontaine-le-Guyon :	4 conseillers communautaires
Bailleau-le-Pin :	3 conseillers communautaires
Chuisnes :	2 conseillers communautaires
Pontgouin :	2 conseillers communautaires
Saint-Arnault-des Bois :	2 conseillers communautaire
Saint-Luperce:	1 conseiller communautaire
Magny:	1 conseiller communautaire
Landelles :	1 conseiller communautaire
Montigny-le-Chartif :	1 conseiller communautaire
Marchéville :	1 conseiller communautaire
Vieuvicq:	1 conseiller communautaire
Le Thiulin :	1 conseiller communautaire

Fruncé :	1 conseiller communautaire
Luplanté :	1 conseiller communautaire
Saint-Avit-les-Guespières :	1 conseiller communautaire
Le Favril :	1 conseiller communautaire
Saint Germain-le-Gaillard :	1 conseiller communautaire
Billancelles :	1 conseiller communautaire
Charonville :	1 conseiller communautaire
Orrouer :	1 conseiller communautaire
Blandainville :	1 conseiller communautaire
Friaize :	1 conseiller communautaire
Ermenonville la Petite :	1 conseiller communautaire
Epeautrolles :	1 conseiller communautaire
Mottereau :	1 conseiller communautaire
Saint Denis des Puits :	1 conseiller communautaire
Les Chatelliers-Notre-Dame :	1 conseiller communautaire
Saint-Eman :	1 conseiller communautaire
Méréglise :	1 conseiller communautaire
Cernay :	1 conseiller communautaire
Villebon :	1 conseiller communautaire

Après en avoir délibéré , le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents valide la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche de 55 conseillers communautaires sur la base d'un accord local suivant la répartition suivante :

Illiers-Combray :	8 conseillers communautaires
Courville sur Eure:	7 conseillers communautaires
Fontaine-le-Guyon :	4 conseillers communautaires
Bailleau-le-Pin :	3 conseillers communautaires
Chuisnes :	2 conseillers communautaires
Pontgouin :	2 conseillers communautaires
Saint-Arnault-des Bois :	2 conseillers communautaire
Saint-Luperce:	1 conseiller communautaire
Magny:	1 conseiller communautaire

Landelles :	1 conseiller communautaire
Montigny-le-Chartif :	1 conseiller communautaire
Marchéville :	1 conseiller communautaire
Vieuvicq :	1 conseiller communautaire
Le thieulin :	1 conseiller communautaire
Fruncé :	1 conseiller communautaire
Luplanté :	1 conseiller communautaire
Saint-Avit-les-Guespières :	1 conseiller communautaire
Le Favril :	1 conseiller communautaire
Saint Germain-le-Gaillard :	1 conseiller communautaire
Billancelles :	1 conseiller communautaire
Charonville :	1 conseiller communautaire
Orrouer :	1 conseiller communautaire
Blandainville :	1 conseiller communautaire
Friaize :	1 conseiller communautaire
Ermenonville la Petite :	1 conseiller communautaire
Epeautrolles :	1 conseiller communautaire
Mottereau :	1 conseiller communautaire
Saint Denis des Puits :	1 conseiller communautaire
Les Chatelliers-Notre-Dame :	1 conseiller communautaire
Saint-Eman :	1 conseiller communautaire
Méréglise :	1 conseiller communautaire
Cernay :	1 conseiller communautaire
Villebon :	1 conseiller communautaire

(dél. N°2019033)

Questions diverses

Autorisation du Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à la compétence éclairage public

Le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que la commune a adhéré à la Communauté de communes entre Beauce et Perche avec effet au 1er janvier 2017.

La Compétence "Réseaux -Electricité, gaz, éclairage Public , Bornes de Recharge pour véhicules Electriques " est inscrite aux statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche depuis l'arrêté préfectoral du 17/10/2016.

Ainsi , conformément aux dispositions de l'article L.1321 et notamment l'article L1321-1 du code Général des Collectivités Territoriales , le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles , nécessaires à l'exercice de la compétence et inscrits au patrimoine communal à la date du transfert .

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance et la valeur sont fixés dans le procès-verbal contradictoire portant inventaire des biens transférés , qu'il convient d'approuver par délibération concordante du conseil municipal et du Conseil Communautaire.

Ces biens mis à disposition à titre gratuit , sont inscrits à l'actif de la Communauté de Communes au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence susvisée. Parallèlement , des opérations d'ordre non budgétaires sont réalisées par le comptable public sur l'actif communal.

Après délibération , le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Le Maire à signer le procès-verbal contradictoire les biens transférés à la communauté de communes pour l'exercice de la Compétence "Réseaux-éclairage Public "avec effet au 01/01/2017 , date de l'adhésion de la commune. (dél. N°2019034)

Arrêté préfectoral portant dissolution de la communauté de communes du Perche Gouët

M. le Maire informe les élus sur les éléments pris en compte pour la répartition de l'actif et de la trésorerie du budget principal et des budgets annexes de la CDC du Perche Gouët , la commune de Montigny-le-Chartif est donc débitrice de 1 586.61 € sur l'actif immobilier et créditrice de la somme de 10 152.49 € sur la trésorerie.

Les élus prennent acte de la décision du Préfet.

Plan local d'urbanisme intercommunal

M. le Maire évoque la préparation du règlement du PLUI et présente les cartes avec les zones urbanisées, naturelles ou à urbanisées sur le bourg et les hameaux.

Remboursement de frais

Mme SEVESTRE Maryline a réglé directement les dépenses de lots pour les jeux du 14 juillet auprès de ACTION soit deux factures de 94.83 € et 27.65 € , il a lieu de rembourser la somme de 122.48 € , le Conseil Municipal approuve.(dél. N° 201935bis)

La séance est levée à 22 h 00 et les membres présents ont signé .

<i>FAUQUET Joël</i> <i>Maire</i>		<i>JULIEN Annie</i>	
<i>HUET Jean-Paul</i>		<i>SAISON Nadine</i>	
<i>DEROIN Brigitte</i>		<i>GUÉGAN Simone</i>	
<i>JAUNEAU Isabelle</i>	<i>Absente excusée</i>	<i>BEAUVAIS Jean-Pierre</i>	
<i>DESCHAMPS Pascal</i>		<i>BOUILLON Jean-Philippe</i>	<i>Absent excusé</i>
<i>ROBIN Jean-Paul</i>		<i>SEVESTRE Maryline</i>	
<i>AUGER Eric</i>			